

Notice méthodologique

CATEGORIE

Exploitation wallonne

THEMATIQUE

Bâtiments et matériel

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

E-mail

etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources

Les données utilisées sont issues des chiffres provenant de la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel). Les données sont disponibles via : [Prix agricoles | Statbel \(fgov.be\)](#)

La connaissance à l'échelle de la Wallonie de ces deux facteurs de production n'est possible que dans le cadre d'une enquête de structure approfondie qui a lieu à chaque décennie. La dernière a eu lieu en 2013. Etant donné l'ancienneté de celle-ci, elle n'a pas été exploitée pour la réalisation de la fiche.

Les données utilisées pour déterminer les différents paramètres économiques des facteurs de productions proviennent de Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable).

Les données utilisées pour l'évolution des dossiers d'aides à l'investissement proviennent des chiffres de la Direction des Structures agricoles, Département de l'Agriculture, Organisme Payeur de Wallonie, SPW ARNE,2020.

Définitions utilisées

Bâtiments agricoles : la notion de bâtiments agricoles intègre l'ensemble des bâtiments qui sont utilisés par l'exploitant pour réaliser son activité à savoir : hangars, étables, bâtiments de stockage, ateliers, ateliers de transformation.... Cette notion intègre aussi au sens large les aménagements réalisés à l'intérieur des bâtiments, c'est-à-dire les biens meubles par nature qui deviennent immeuble par destination. Le corps de logis de l'agriculteur n'est pas considéré comme un bâtiment agricole.

Matériel agricole : il est constitué de l'ensemble des machines et des outils utilisés par l'exploitant pour son activité agricole.

Exploitations agricoles professionnelles : Par convention, nous qualifierons une exploitation agricole comme professionnelle si sa production brute standard totale (PBS) est au moins égale à 25.000 €.

Facteurs de production : Eléments structurels de l'exploitation disponibles (à court terme) en quantités limitées permettant la réalisation des productions.

	<p>Ils peuvent être apporté par l’exploitant ou mis à disposition par un tiers. Les facteurs de productions sont la terre, le travail, les bâtiments, le matériel et les animaux d’élevage.</p> <p>Orientation Technico-économique [OTE] : Dans la typologie communautaire, l'orientation technico-économique d'une exploitation est déterminée par la contribution relative de la production brute standard des différentes productions de cette exploitation à la production brute standard totale de celle-ci. (Règlement (CE) n° 1242/2008).</p> <p>Production brute standard [PBS] : Valeur moyenne régionale (ici la Wallonie) de la production unitaire (ha, tête de bétail, etc.) de chaque spéculation d'une exploitation (REG (CE) n° 1242/2008).</p> <p>Régions agricoles : Les caractéristiques naturelles et le potentiel pédoclimatiques des terres agricoles ne sont pas homogènes. La législation belge (AR du 24/02/1951) définit 14 zones relativement homogènes : les régions agricoles. La Wallonie en compte 10 dont 3 s'étendent également en Flandre : la région limoneuse, la sablo-limoneuse et la région herbagère liégeoise. 7 autres régions agricoles se situent dans leur entièreté en Wallonie : le Condroz, la Fagne, la Famenne, la Campine hennuyère, l'Ardenne, la Haute Ardenne et la région Jurassique.</p> <p>Superficie agricole utilisée [SAU] : C'est la superficie cadastrale de l'exploitation dont on déduit la superficie des bâtiments, cours, chemins et terres vaines.</p>
--	--

SECTION 3 : SPÉCIFICITÉ DE LA FICHE	
Définition de la fiche	Les facteurs de production bâtiments et matériel sont abordés dans cette fiche selon l’évolution du coût de l’investissement, la possession de ceux-ci par l’exploitant ou par un tiers, leurs natures et leurs poids économiques au travers des OTE.
Paramètres utilisés	Coût au m ² : Statistique reçue de la direction des structures agricoles pour la période de 2016 à 2019.
Traitement des données	<p>Les enseignements obtenus sur base des dossiers introduits entre 2017 et 2019 auprès de la Direction des structures agricoles sont donnés à titre indicatif. Ils sont basés que sur la partie des investissements connus par l’administration. Tout investissement sans demande de subside n’est pas repris.</p> <p>Pour la partie concernant les OTE, les exploitations ont été classées selon la méthodologie disponible dans le Règlement (CE) n° 1242/2008. Seules les exploitations professionnelles sont retenues pour cette analyse, soit celles avec une PBS supérieure à 25 000€.</p> <p>Selon l’angle d’analyse et selon les situations, une sélection est réalisée afin d’assurer la lisibilité du graphique. C’est par exemple le cas des OTE où seules les principales catégories sont présentées, les autres étant regroupés dans « autre ».</p>

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Changement méthodologique

Des changements méthodologiques sont intervenus dans la collecte et la gestion des données réalisée par Statbel au cours du temps. Il est difficile d'évaluer l'ampleur de l'impact de ces changements méthodologiques sur les données.

Les données de Statbel sont ainsi issues de sources qui ont varié au cours du temps.

- De 1980 à 2007, les données provenaient de recensements agricoles et horticoles, réalisés chaque année par les administrations communales. Ceux-ci permettaient de dresser un portrait instantané, complet et détaillé de l'agriculture en Belgique.
- En 2008 et 2009, le recensement exhaustif a été remplacé par une enquête agricole portant sur un échantillon de 75% des exploitations agricoles. Le solde des exploitations a fait l'objet d'une imputation reposant sur les données observées l'année précédente pour une exploitation donnée et l'évolution globale de la région agricole provinciale où se situait ladite exploitation.
- En 2010, conformément à la réglementation européenne, un recensement agricole adressé à l'ensemble des exploitations a été mis en œuvre.
- Depuis 2011, la collecte et la gestion de données ont fait l'objet de profondes modifications méthodologiques. Statbel (SPF Économie-DG Statistique) a ainsi simplifié la collecte en combinant des enquêtes ciblées avec des données issues de bases de données administratives. En pratique, les statistiques liées aux superficies cultivées sont établies à partir des déclarations de superficie déposées par les producteurs auprès des administrations régionales dans le cadre du système européen intégré de gestion et de contrôle pour le paiement des aides (SIGEC) et non plus à partir des recensements agricoles exhaustifs qui fournissaient un portrait détaillé sur tout le territoire. Une adaptation liée aux critères de définition d'une entreprise agricole fixés par la réglementation européenne a également été réalisée, de même qu'une amélioration du registre des entreprises agricoles de Statbel (SPF Économie-DG Statistique) se traduisant par l'introduction d'exploitations non prises en compte les années précédentes. Cet ajustement est toujours une conséquence du changement méthodologique majeur qui a consisté pour Statbel (SPF Économie-DG Statistique) à ne plus passer par les communes pour la gestion du registre mais à se référer aux registres administratifs des régions.

Cette méthodologie fait encore l'objet d'améliorations successives. Il est difficile d'évaluer la part de l'évolution des données agricoles qui peut être attribuée à ces changements méthodologiques et celle imputable à la réalité des faits.

Les orientations technico-économiques

La classification des exploitations selon l'OTE repose sur la notion de production brute standard (PBS), conformément au règlement 32014R1198.

	<p>La PBS d'une spéculation correspond à un potentiel d'une production (sans les subsides). Elle s'exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux, elle porte sur une période de production de 12 mois.</p> <p>Les PBS, valeurs de référence de la situation moyenne de la Wallonie, se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les trois ou quatre ans. C'est ainsi que les PBS centrées sur l'année 2013 (période 2011 à 2015) servent à classer les exploitations en 2016, 2017, 2018 et 2019.</p> <p>En multipliant les superficies des spéculations végétales et les têtes de bétail par les PBS de référence correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale de l'exploitation.</p> <p>L'objectif de la classification par OTE est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.</p>
<p>Raison d'être de la fiche</p>	<p>La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.</p>

SECTION 5 : MISE A JOUR

<p>Dernière mise à jour de cette notice</p>	<p>Juin 2021</p>
--	------------------